

Image not found or type unknown



Droits de mutation non regles

Par **eiso**, le **29/01/2017 à 16:17**

Bonjour,rnrnJ'espère que quelqu'un pourra m'aider.rnrnMes parents sont décédés en février puis mars 2015.rnSuite à la déclaration de succession, les impôts nous ont accordé le paiement fractionné des droits de mutation.rnChacune (nous sommes trois) se doit de régler sa part sur l'échéancier. Hélas, des la première échéance, il y en a une qui n'a pas réglé ce qui a entraîné des frais.rnrnSuite à un entretien téléphonique avec le service des impôts, ils m'informent que nous sommes solidaires (lois...) et que je me dois de régler puisque je suis l'heureuse élue en cas de non paiement.rnrnEt cela continue, une autre ne paie pas. Je reçois des relances.rnrnJ'informe les autres parties de la situation et la sympathiquement l'une me répond que suite à la loi ...rnrnous sommes solidaire et que cela n'est pas son problème.rnrnAujourd'hui je me retrouve avec mon compte bancaire bloqué, ma paie a été totalement bloquée, je ne peux régler ni mon loyer, ni électricité, plus rien.rnrnMerci si vous avez une solution.rnrnCordialement.